

Image not found or type unknown



## réparation des parties communes

Par **delmer**, le **22/07/2009** à **16:01**

Bonjour,

Nous somme locataires et venons d'emménager début juillet.

Depuis cette date nous contactons le bailleur (société) avec d'autres voisins locataires car nous avons constatés une fuite d'un tuyau d'eau alimentant la piscine commune.

le bailleur nous promet à chaque fois de nous envoyer un personnel afin de réparer dans la semaine et toujours rien au bout de trois semaines.

Pouvons nous les mettre en demeure d'effectuer les réparations et pouvons nous à compter de la mise en demeure refuser de payer les trop plein de consommation d'eau...

Merci d'avance